



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

APPEL DE CANDIDATURES

L'Autorité sollicite des candidatures en vue de pourvoir deux postes au sein du comité consultatif sur la pratique des représentants dont l'exercice des activités est régi par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

4 mai 2023

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») sollicite des candidatures en vue de pourvoir deux postes au sein du comité consultatif sur la pratique des représentants, composé exclusivement de représentants certifiés exerçant des activités dans les disciplines visées par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (le « Comité » et la « LDPSF »).

Le Comité est un forum de discussion entre l'Autorité et les intervenants de l'industrie de la distribution de produits et services financiers leur permettant de fournir un éclairage pratique sur leur domaine, de favoriser un dialogue ouvert avec l'Autorité et de contribuer aux objectifs de cette dernière visant, notamment, à élaborer un encadrement moderne, adapté et inspiré des meilleures pratiques.

Le Comité est constitué et coordonné par l'Autorité. Il est composé de représentants de l'Autorité et d'au plus 15 membres externes issus de divers secteurs liés au domaine de la distribution de produits et services financiers au Québec et dont les activités sont encadrées par la LDPSF, soit l'assurance de dommages, l'expertise en règlement de sinistres, l'assurance de personnes, l'assurance collective, la planification financière et le courtage hypothécaire. Afin d'assurer une contribution optimale aux travaux du Comité, les membres sélectionnés détiennent une vaste expérience pertinente dans leur champ d'activités respectif et ont une grande connaissance de la réglementation applicable en matière de produits et services financiers visés par la LDPSF.

Le Comité est composé notamment de personnes exerçant leurs activités selon différents modes d'exercice et considérant leur répartition dans chacune des disciplines visées par la LDPSF.

Le mandat des membres du Comité est d'une durée initiale d'au plus deux ans et peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité. Les rencontres, au nombre de quatre à six par année, sont planifiées par l'Autorité et les membres. La fréquence et la durée de ces rencontres peuvent varier selon les sujets d'actualité, les initiatives ou les projets en cours.

Les personnes intéressées à rejoindre le Comité sont invitées à soumettre leur candidature par écrit, en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

L'Autorité favorise la diversité au sein de ses comités consultatifs et s'engage à ce que chacun d'eux tende vers la parité en tenant compte de la diversité sous toutes ses formes.

L'Autorité est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

Veuillez transmettre votre candidature avant le 9 juin 2023, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général du secrétariat et des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Télécopieur : 418 525-9512
appel-candidatures@lautorite.qc.ca

Pour toute question au sujet du Comité, communiquez avec :

Sylvain Dubé
Analyste aux OAR
Direction des pratiques de distribution et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 418 525-0337, poste 4788
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4788
sylvain.dube@lautorite.qc.ca

FICHE D'INFORMATION

INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a mis en place en juin 2018 un comité consultatif (le « Comité ») composé exclusivement de représentants exerçant des activités dans les disciplines visées par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (la « LDPSF »).

Le Comité est un forum de discussion entre l'Autorité et les intervenants de l'industrie de la distribution de produits et services financiers visés par la LDPSF favorisant un dialogue afin de contribuer aux objectifs de l'Autorité, notamment l'élaboration d'un encadrement moderne (réglementation, avis, directive, guide, accompagnement, etc.) adapté et inspiré des meilleures pratiques.

1. MANDAT

Le comité a notamment pour mandat de donner sa perspective sur des sujets proposés par l'Autorité portant entre autres sur les pratiques en matière d'assurance de dommages, d'expertise en règlement de sinistres, d'assurance de personnes, d'assurance collective, de planification financière et de courtage hypothécaire. Les membres du Comité sont invités à partager leur expérience, leurs préoccupations et leurs avis sur des enjeux qui touchent l'industrie. Ils sont également appelés à fournir des informations, suggestions, pistes de réflexion et solutions constructives visant notamment à contribuer à l'élaboration, l'interprétation et la mise en pratique de cet encadrement. L'Autorité peut aussi consulter le Comité sur tout autre sujet à sa discrétion.

2. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- Favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'Autorité et les membres du Comité;
- Établir un lien structuré entre l'Autorité et les membres du Comité afin de permettre une compréhension mutuelle des enjeux relatifs à la distribution de produits et services financiers et de favoriser un encadrement efficace, ciblé et proactif;
- Contribuer à la vigie de l'Autorité concernant les sujets d'actualité entourant la distribution de produits et services financiers et échanger quant à leurs impacts possibles.

3. COMPOSITION

Le Comité est composé de représentants de l'Autorité et d'au plus 15 membres externes issus de divers secteurs liés au domaine de la distribution de produits et services financiers au Québec, soit l'assurance de dommages, l'expertise en règlement de sinistres, l'assurance de personnes, l'assurance collective, la planification financière et le courtage hypothécaire.

Un appel de candidatures est effectué pour sélectionner les membres du Comité.

Afin d'assurer une contribution optimale aux travaux du Comité, les membres sélectionnés détiennent une vaste expérience et ont une grande connaissance de la réglementation applicable en matière de produits et services financiers. Ils sont tous des représentants certifiés.

Les membres du Comité sont sélectionnés par l'Autorité, qui se réserve la possibilité d'inviter un ou des intervenants supplémentaires qu'elle juge nécessaires afin d'assurer la représentativité recherchée lorsque des sujets soumis au Comité le requièrent. Lorsqu'un membre cesse ses fonctions au sein du Comité en cours de mandat, l'Autorité peut nommer un membre issu du précédent appel de candidatures pour le remplacer, entreprendre un nouveau processus d'appel de candidatures ou laisser le poste vacant, selon le cas. Lorsque l'Autorité choisit de pourvoir un poste laissé vacant en cours de mandat par un membre qui a cessé ses fonctions au sein du Comité, le nouveau membre nommé ne commence pas un nouveau mandat, mais poursuit le mandat de son prédécesseur pour sa durée restante.

4. DURÉE DU MANDAT

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat d'au plus deux (2) ans, qui peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité. La durée des mandats des membres est échelonnée afin de tendre à ce que leur expiration, au cours d'une même année, ne touche pas plus de la moitié des membres.

À la fin de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Les membres ne peuvent cumuler plus de trois mandats consécutifs.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des représentants de l'Autorité au sein du Comité sont les suivants :

- Déterminer les sujets qui sont présentés et discutés aux rencontres du Comité;
- Préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du Comité;
- Rédiger les comptes rendus des réunions du Comité;
- Assurer la gestion des questions et des dossiers soumis pour consultation auprès du Comité.

Les rôles et responsabilités des membres externes du Comité sont les suivants :

- Participer activement aux travaux du Comité et y apporter leur contribution;
- Contribuer à préciser et analyser les enjeux et les tendances liés à la distribution de produits et services financiers dans le secteur financier québécois;
- Commenter les initiatives et les projets règlementaires mis de l'avant par l'Autorité et/ou d'autres autorités règlementaires;
- Suggérer, lorsque pertinent, de nouvelles modalités d'encadrement;
- Contribuer à l'évaluation des impacts des initiatives et des projets règlementaires de l'Autorité et/ou d'autres autorités règlementaires sur les principaux participants du marché québécois ainsi que sur la place financière québécoise;
- Proposer des initiatives d'optimisation de la charge de la conformité;
- Contribuer à l'évaluation des répercussions et des coûts potentiels associés aux initiatives et à la réglementation pour les participants du marché québécois.

Les membres du Comité s'expriment en leur nom personnel et ne représentent qu'eux-mêmes.

6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le Comité se réunit de quatre à six fois par année aux bureaux de l'Autorité ou par un autre moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux en direct. La fréquence et la durée des rencontres peuvent varier selon les sujets d'actualité, les initiatives ou les développements réglementaires en cours.

L'Autorité nomme une personne responsable de la gestion du Comité et de l'organisation des rencontres (« personne responsable »).

Seuls les membres du Comité sont autorisés à assister aux réunions. Si un membre du Comité ne peut être présent à l'une des réunions ou si un ou des sujets à l'ordre du jour requièrent une expertise particulière, il peut exceptionnellement suggérer la participation d'un membre de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne responsable à l'Autorité.

Les rencontres sont présidées par la personne responsable à l'Autorité. Le cas échéant, l'ordre du jour établi par l'Autorité pourrait tenir compte des sujets suggérés par les membres.

Chaque membre s'engage à cesser de siéger au Comité et à démissionner en cas d'enquête ou de poursuite de la part de l'Autorité ou de tout organisme dont la mission est d'assurer la protection du public dans le secteur financier.

7. RÉMUNÉRATION, CONFIDENTIALITÉ ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres ne sont pas rémunérés pour leur participation au Comité.

Au début de son mandat et annuellement par la suite, chaque membre appelé à siéger au Comité doit s'engager¹ à ne divulguer, n'utiliser ou ne communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prend connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au Comité. Il doit de plus s'engager à dénoncer à l'Autorité séance tenante du Comité, et à s'abstenir de participer aux discussions portant sur tout document ou renseignement, lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Enfin, chaque membre s'engage à informer la personne responsable du comité de tout changement qui pourrait avoir une incidence sur sa certification, sur sa qualification à titre de membre du comité ou de tout conflit d'intérêts apparent, réel ou potentiel.

¹ Le membre doit, annuellement, remplir et signer un formulaire d'engagement de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts.